



Assemblée générale

Distr. générale
26 septembre 2008

Soixante-deuxième session
Point 116 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 15 septembre 2008

[sans renvoi à une grande commission (A/62/L.52)]

62/278. Réexamen des mandats

L'Assemblée générale,

Rappelant l'alinéa *b* du paragraphe 163 du Document final du Sommet mondial de 2005¹, relatif au réexamen des mandats,

Se félicitant du dernier réexamen, lancé en 2007 par le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session, dans une lettre en date du 6 novembre 2007, ainsi que des précédents réexamens opérés au cours des soixantième et soixante et unième sessions,

Ayant pris connaissance du rapport final des Coprésidents du processus de réexamen des mandats au cours de la soixante-deuxième session, en date du 8 août 2008,

1. *Prend note* du rapport final des Coprésidents du processus de réexamen des mandats au cours de la soixante-deuxième session, notamment l'examen des groupes de mandats thématiques relatifs à la coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire et au développement de l'Afrique ;

2. *Reconnaît* l'utilité du registre en ligne des mandats actuellement en place, et décide de le conserver en tant qu'outil de travail accessible aux États Membres et de revenir sur cette question quand elle examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 ;

3. *Note*, parmi les principaux enseignements tirés du processus, qu'il est difficile d'identifier les ressources correspondant à tel ou tel mandat, si bien que le réexamen n'a pu pleinement atteindre son objectif, à savoir renforcer et actualiser le programme de travail de l'Organisation et améliorer l'allocation des ressources aux fins de l'exécution effective des mandats ;

4. *Prie* ses organes subsidiaires et ses autres organes compétents, dans le respect de leurs mandats respectifs et des règles et règlements régissant la planification des programmes, de continuer d'améliorer l'exécution desdits mandats,

¹ Voir résolution 60/1.

d'envisager la question de la validité continue des décisions prises par les organes délibérants et de l'efficacité de la coordination entre les services du Secrétariat et les autres entités du système des Nations Unies.

*122^e séance plénière
15 septembre 2008*